



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 mai 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

#### I. Introduction

1. Par sa résolution 1911 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 mai 2010 le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et exprimé son intention de réexaminer entièrement, en vue d'y apporter d'éventuelles modifications substantielles, le mandat de l'ONUCI, l'autorisation donnée aux forces françaises qui la soutiennent, le niveau des effectifs de l'ONUCI et les critères visés dans l'annexe I à mon rapport du 7 janvier 2010 (S/2010/15). Il m'a prié, au paragraphe 22 de cette résolution, de lui présenter un rapport complet d'ici à la fin avril 2010, y compris des recommandations détaillées et des options concernant l'avenir de l'ONUCI ainsi que des critères révisés sur la base des conclusions d'une mission d'évaluation technique. Le présent rapport rend compte des principaux événements survenus dans le pays depuis mon rapport du 7 janvier 2010 et contient également les options, recommandations et critères que le Conseil m'a demandé de lui présenter.

#### II. Évolution de la situation et principaux faits nouveaux concernant le processus de paix

2. Comme il a été indiqué dans mon rapport précédent, les opérations d'identification et d'inscription des électeurs, qui s'étaient achevées officiellement en novembre 2009, ont permis d'établir une liste électorale provisoire de quelque 5,3 millions de personnes confirmées par les opérateurs techniques (constituant ce qui est communément appelé la « liste blanche ») et de quelque 1 030 000 personnes qui n'ont pas encore été confirmées (la « liste grise »). Le 3 décembre 2009, le Cadre permanent de concertation, composé des principaux responsables politiques ivoiriens – le Président Laurent Gbagbo, le Premier Ministre Guillaume Soro, l'ancien Président Henri Konan Bédié, chef du Parti démocratique de Côte d'Ivoire, l'ancien Premier Ministre Alassane Ouattara, chef du Rassemblement des républicains (RDR) – a pris note de la façon crédible dont s'étaient déroulées les opérations d'identification et d'inscription des électeurs et accueilli avec satisfaction la liste provisoire. Sur cette base, il a entériné un nouveau calendrier électoral prévoyant que l'établissement de la liste électorale définitive serait achevé



en janvier 2010 et que l'élection présidentielle se tiendrait fin février ou début mars 2010.

3. Toutefois, au début du mois de janvier, il a été fait état de l'existence d'une liste parallèle séparée de quelque 429 000 personnes, produite par le Président de la Commission électorale indépendante, M. Robert Beugré Mambé, hors du cadre des procédures établies. La controverse suscitée à ce sujet a porté un coup d'arrêt au processus électoral, le Front populaire ivoirien (FPI), parti au pouvoir, soutenant que le Président de la Commission avait commis une fraude et que la liste électorale provisoire avait été compromise. Le FPI a exigé la démission de M. Mambé. Le Premier Ministre Guillaume Soro a institué une enquête qui a confirmé que M. Mambé avait effectivement établi une liste de 429 000 personnes sans avoir suivi les procédures appropriées. M. Mambé a rejeté les appels à la démission, insistant que la liste parallèle qu'il avait établie n'était qu'un document « à usage interne » de la Commission.

4. Le 11 février, le Facilitateur s'est entretenu avec M. Mambé et les représentants des principaux partis politiques à Ouagadougou, mais le Président de la Commission n'a pas accepté de démissionner comme il le lui avait conseillé, ce qui a conduit le Président Gbagbo à dissoudre la Commission et le gouvernement. Le Président a demandé au Premier Ministre de former un nouveau gouvernement, déclarant que cela permettrait à la Côte d'Ivoire d'avancer et de tenir des élections crédibles. Le nouveau gouvernement et la nouvelle commission électorale ont été installés les 23 et 25 février, respectivement.

5. Parallèlement, des informations selon lesquelles le parti au pouvoir avait demandé aux tribunaux dans un certain nombre de zones du centre de la Côte d'Ivoire de purger de la liste électorale provisoire les personnes ne remplissant pas les conditions ont suscité des tensions politiques. Ces informations ont déclenché des protestations violentes dans plusieurs parties du pays, y compris Abidjan où un protestataire a été tué le 22 février, Gagnoa où au moins cinq personnes ont été tuées le 19 février et à Daloa où trois personnes ont été tuées le 22 février. Le 20 février, des foules ont ravagé les locaux de la préfecture dans la ville de Bouaké contrôlée par les Forces nouvelles; elles ont détruit les registres de l'état civil et brûlé six véhicules et 30 ordinateurs récemment fournis par la Banque mondiale. À Korhogo, toujours le 20 février, les résidences de hauts cadres du parti au pouvoir, y compris celles du Directeur de cabinet du Président Gbagbo, ont été attaquées au cours de violentes protestations.

6. En réponse à ces événements, le Président Gbagbo et le parti au pouvoir ont jugé que la situation en matière de sécurité dans le nord du pays ne permettrait pas d'y organiser librement une campagne électorale et d'y tenir des élections libres et régulières. Ils ont, par conséquent, demandé que le désarmement et la réunification du pays soient achevés avant les élections, comme le prévoit le quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou. Les partis d'opposition ont accusé le parti au pouvoir et le Président d'utiliser ce quatrième accord comme prétexte pour retarder indéfiniment les élections. Ils ont également écrit à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour lui demander de mener une enquête au sujet des civils qui avaient été tués au cours des violentes protestations.

7. Malgré la mise en place du nouveau gouvernement et de la nouvelle commission électorale indépendante, le processus électoral a continué de piétiner, étant donné la persistance des divergences de vues sur la façon de résoudre la

question de la fraude et de reprendre la gestion du contentieux relatif à la liste électorale provisoire. Alors que les partis d'opposition demandaient une reprise de la gestion du contentieux afin que soit établie la liste électorale définitive et que soit organisée l'élection présidentielle, le parti au pouvoir insistait qu'il fallait procéder à un audit de la liste provisoire pour qu'en soient exclues les personnes qui y figuraient frauduleusement. Ce dernier voulait également que soient recomposées les 415 commissions électorales locales qu'il accusait d'avoir participé à la fraude et estimait que le désarmement et les tâches relatives à tous les aspects de la réunification du pays devaient être achevés avant la tenue des élections.

8. Les tensions ont persisté, les partis s'accusant réciproquement et les hauts responsables du parti au pouvoir ainsi que les organisations de la jeunesse de ce parti diffusant des critiques acerbes contre le Premier Ministre et les ministres issus des Forces nouvelles qu'ils accusent de perpétuer la division du pays afin de continuer de tirer profit à la fois du Gouvernement et d'une économie parallèle dans le nord. Les médias ont joué un rôle particulièrement nocif, publiant des messages qui attisent les tensions entre les parties. Le 10 avril, le Président et le Premier Ministre ont tenu une réunion à huis clos au cours de laquelle ils sont convenus que ce dernier poursuivrait les consultations avec tous les acteurs afin de trouver le moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les parties au sujet de la liste électorale.

### **III. Mission d'évaluation technique**

9. C'est sur cette toile de fond qu'une mission d'évaluation technique s'est rendue en Côte d'Ivoire du 12 au 22 avril, en application des dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1911 (2010) du Conseil de sécurité. Au moment de cette visite, de nombreuses questions se posaient quant à l'intérêt que continuaient de présenter les accords de Ouagadougou, l'engagement dont continuaient de faire preuve les signataires de cet accord et la confiance qu'ils accordaient encore au Facilitateur, compte tenu de l'interruption brutale du processus électoral et des informations diffusées dans les médias selon lesquelles le Président du Sénégal, M. Abdoulaye Wade, se rendrait en Côte d'Ivoire pour faire de la médiation. Ces informations ont été démenties par le Président Wade lui-même.

10. La mission d'évaluation était composée de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme des Nations Unies pour le développement. Les membres de la mission ont entendu des exposés détaillés de l'ONUCI, de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Force française (opération Licorne), et se sont entretenus avec un large éventail d'acteurs nationaux et internationaux, dont le Président Gbagbo, le Premier Ministre Guillaume Soro, les chefs des partis d'opposition (M. Bédié et M. Ouattara), de hauts responsables du parti au pouvoir, le chef d'état-major et de hauts responsables des Forces nouvelles, des représentants des forces ivoiriennes de défense et de sécurité, le Président de la Commission électorale indépendante, et des représentants de ministères du Gouvernement ivoirien, du Centre de commandement intégré et d'organisations de la société civile, ainsi que du corps diplomatique (y compris des représentants de

l'Union africaine et de l'Union européenne), d'institutions financières internationales et d'organisations humanitaires. Ils se sont également entretenus avec le Facilitateur, le Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, à Ouagadougou, et son représentant spécial à Abidjan, M. Boureima Badini. Ils se sont rendus dans diverses localités, notamment à Bouaké, Duékoué, Guiglo et Séguéla.

## **A. Conclusions de la mission d'évaluation**

### **1. État de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et des accords complémentaires**

11. L'Accord politique de Ouagadougou, signé le 4 mars 2007, et les accords complémentaires visent à résoudre la crise en Côte d'Ivoire en s'attaquant aux questions non encore résolues concernant le processus d'identification et les élections, la réunification de l'armée et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du pays. Leurs dispositions spécifiques sont expliquées dans mes rapports des 14 mai 2007 (S/2007/275) et 2 janvier 2008 (S/2008/1). Le quatrième accord complémentaire, signé le 22 décembre 2008, qui retient actuellement l'attention, a précisé les modalités et le calendrier à suivre pour effectuer, avant les élections, le cantonnement et le stockage des armes des ex-combattants des anciennes forces belligérantes, le démantèlement des milices, la relance du processus de réunification des forces ivoiriennes de défense et de sécurité et des Forces nouvelles, et l'achèvement, avant le 15 janvier 2009, du redéploiement effectif de l'administration de l'État sur l'ensemble du territoire national, y compris le corps préfectoral, l'appareil judiciaire et les administrations fiscales et douanières.

12. Le calendrier initial de mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou prévoyait que l'ensemble des tâches énoncées dans l'Accord seraient achevées au 4 janvier 2008. Toutefois, le processus de mise en œuvre a été retardé du fait d'un ensemble de facteurs, notamment la sous-estimation, par les parties, du temps nécessaire pour l'exécution de certaines tâches complexes; le manque de capacités de la part des institutions nationales de mise en œuvre; les contraintes logistiques et problèmes de ressources; et les différends qui ont vu le jour entre les parties en ce qui concerne les modalités pratiques de mise en œuvre des tâches les plus délicates, telles que les opérations d'identification. L'absence de volonté politique a également contribué pour beaucoup aux retards.

13. Malgré ces retards et la frustration qu'engendre l'impasse actuelle, tous les acteurs ont conscience que les accords de Ouagadougou ont, plus que tous les accords de paix précédents, permis d'avancer vers un règlement de la crise ivoirienne. Compte tenu de la stabilité durable qu'a connue le pays tout au long de 2007 et 2008 et de la confiance que les accords de Ouagadougou ont suscité entre les principaux acteurs ivoiriens, les parties étaient convenues de tenir le premier tour de l'élection présidentielle le 30 novembre 2008, exprimant ainsi leur conviction que les élections pouvaient être organisées avant le désarmement et la réunification du pays. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, à la suite des incidents violents survenus en février 2010, le Président Gbagbo et le parti au pouvoir insistent à présent pour que le désarmement et la réunification du pays se fassent avant la tenue des élections. De ce fait, les mesures visant à faire avancer le processus de paix et à achever la mise en œuvre des accords de

Ouagadougou sont à présent axées sur deux questions centrales : i) les élections; et ii) le désarmement et la réunification (consistant à restaurer l'autorité de l'État avec la centralisation du Trésor public, le désarmement et l'intégration du personnel des Forces nouvelles dans l'armée, la gendarmerie et la police, ainsi que la réintégration et le démantèlement des milices). De nombreux interlocuteurs, dont le Facilitateur, estiment que les questions relatives à ces deux processus, qui sont exposées dans le détail ci-dessous, doivent être abordées en même temps afin de ne donner à l'une ou l'autre des parties aucun prétexte pour ne pas s'acquitter de leurs obligations.

## 2. Élections

14. Trois questions principales doivent être résolues pour que le processus électoral puisse avancer : le problème de la fraude, les modalités de traitement des listes dites « blanche » et « grise » en vue de l'établissement de la liste électorale définitive et l'achèvement des opérations techniques restantes. Le Président Gbagbo et son parti soutiennent qu'il y a eu fraude massive au cours de l'établissement de la liste provisoire. Le Président, qui s'est entretenu deux fois avec les membres de la mission d'évaluation technique, a relevé deux aspects particuliers de la question de la fraude. Le premier se rapporte à la manipulation présumée de la liste par l'ancien président de la Commission électorale et le second à ce que le Président a qualifié de fraude « non politique » par des ressortissants de pays voisins qui souhaitent tout simplement devenir ivoiriens. Comme preuve, le Président a présenté à la mission d'évaluation des documents, y compris des certificats de naissance et de nationalité vierges, signés et cachetés à blanc, qui seraient vendus en grand nombre à des non-Ivoiriens dans plusieurs villes du pays, ainsi que des listes électorales d'un certain nombre de districts, sur lesquelles figurent des individus identifiés comme des étrangers. Le Président a également insisté sur le fait que la liste doit être vérifiée tandis que le FPI, le parti au pouvoir, a demandé qu'il soit procédé à un audit. Le Président a par ailleurs informé la mission d'évaluation qu'il avait demandé au Premier Ministre, qui n'est pas candidat aux élections, de discuter avec toutes les parties prenantes et de mettre en place un processus de vérification aussitôt que possible.

15. Les partis politiques de l'opposition ont souligné avec insistance que M. Mambé n'avait commis aucune fraude et que la liste provisoire n'avait pas été compromise par l'établissement de la liste parallèle de 429 000 personnes. Selon M. Ouattara, M. Mambé avait informé tous les dirigeants politiques ivoiriens et le Facilitateur de l'existence de la liste parallèle lors de la réunion du Cadre permanent de consultation le 3 décembre, confirmant ainsi qu'il agissait de bonne foi. Le Cadre permanent de consultation aurait alors conseillé à M. Mambé de mettre un terme à l'établissement d'une troisième liste.

16. Pour sa part, le Facilitateur a souligné que le règlement des questions se rapportant à la liste électorale était essentiel pour tout progrès en ce qui concerne tous les autres aspects du processus de paix. Selon lui, presque toutes les tâches relatives à la liste électorale provisoire avaient été achevées et la « liste blanche » était le résultat d'une opération crédible largement acceptée dont il convient de préserver les acquis. Parallèlement, le Facilitateur était conscient qu'il était essentiel de restaurer la confiance des parties quant à l'intégrité de la liste, compte tenu de la question de la fraude. Cette opinion est partagée par de nombreux acteurs internationaux avec lesquels les membres de la mission d'évaluation se sont entretenus, notamment des membres du corps diplomatique. Pour leur part, les

opérateurs techniques, l'Institut national de la statistique et la SAGEM ont maintenu qu'ils suivaient à la lettre les procédures arrêtées par les parties pour l'établissement de la liste électorale provisoire.

17. Le Facilitateur a recommandé à toutes les parties prenantes d'appuyer les efforts que menait le Premier Ministre pour effectuer une vérification technique additionnelle de la liste de manière à redonner confiance à toutes les parties. Le nouveau Président de la Commission électorale a de même appuyé les efforts du Premier Ministre et déclaré qu'il ne serait pas possible de tenir des élections avec une liste contestée, dans un climat d'insécurité.

18. Le Premier Ministre mène une série de consultations avec toutes les parties prenantes afin de déterminer ensemble la voie à suivre. La Division de l'assistance électorale et la Cellule de certification de l'ONUCI participent aux consultations en qualité d'observateurs tout en continuant de donner conseils et assistance techniques à la nouvelle Commission électorale. Le 2 mai, le Premier Ministre et le Président de la Commission électorale ont publié une déclaration commune dans laquelle était fixé un nouveau calendrier pour le traitement de la liste électorale provisoire. La première phase de l'opération commencerait le 10 mai et permettrait aux personnes figurant sur la « liste grise » de fournir les preuves nécessaires à leur inscription sur la liste électorale provisoire (« liste blanche »). La seconde phase de la gestion du contentieux, qui concerne les 5,3 millions de personnes figurant actuellement sur la « liste blanche », aura lieu à une date ultérieure qui n'a pas encore été précisée. Toutefois, les partis politiques seraient divisés au sujet de cette décision. Le Rassemblement des houphouétistes pour la démocratie et la paix (RHDP), parti d'opposition, a rejeté la décision, faisant valoir notamment que celle-ci n'était pas conforme au délai des trois semaines pour l'achèvement du contentieux électoral, que le Facilitateur avait fixé après consultation avec les parties le 22 février à Abidjan. Parallèlement, les opérations concernant la « liste grise » ont commencé progressivement au cours de la semaine du 17 mai et le Président Gbagbo a eu des entretiens directs avec M. Bédié le 10 mai et avec M. Ouattara le 17 mai pour tenter de faire avancer le processus électoral.

### **3. Désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants, démantèlement des milices et réunification des forces de sécurité**

19. Les partis de l'opposition ont estimé qu'en exigeant le désarmement des Forces nouvelles, le parti au pouvoir ne cherchait qu'un prétexte pour retarder l'élection présidentielle. Ils ont, par ailleurs, fait valoir qu'un tel débat n'était pas nécessaire parce que les parties étaient précédemment convenues que l'élection présidentielle pouvait avoir lieu en novembre 2008 avant le désarmement. Le Président Gbagbo et le parti au pouvoir ont toutefois affirmé que la confiance sur laquelle était fondé cet « accord verbal » avait été ébranlée par les actes de violence survenus en février et que, par conséquent, la mise en œuvre intégrale du quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou était essentielle pour créer dans le nord un climat sûr qui soit favorable à la tenue de l'élection. Le Premier Ministre a estimé que la question de savoir si le désarmement et la réunification devaient intervenir ou non avant les élections ne devait pas se poser puisqu'il s'agit d'une condition explicite aux termes du quatrième accord. Le Premier Ministre et, à l'occasion d'une réunion séparée, les responsables des Forces nouvelles ont informé la mission d'évaluation techniques qu'ils étaient résolus à respecter cet accord et ils

ont déclaré que le cantonnement des troupes serait mené en plusieurs phases à commencer par le site de Korhogo en mai.

20. Le Premier Ministre a toutefois souligné que la question réelle qui se trouvait au cœur de l'impasse actuelle était celle de l'identification des électeurs, faisant valoir que pour convaincre les combattants des Forces nouvelles d'achever le processus de désarmement, il convient de leur donner l'assurance qu'il leur sera délivré des cartes d'identité nationales, raison pour laquelle ils avaient initialement pris les armes. Selon le Premier Ministre, la liste électorale était conçue, dans le cadre de l'Accord de Ouagadougou, comme le moyen par lequel les Ivoiriens obtiendraient leurs cartes d'identité, ce qui faisait de l'établissement de la liste électorale définitive une condition *sine qua non* pour l'achèvement du processus de désarmement.

21. Le chef d'état-major des Forces nouvelles, le général Bakayoko, de hauts responsables des Forces nouvelles et les partis d'opposition ont indiqué que le quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou contient également des dispositions sur le désarmement et le démantèlement des milices. Aux termes de cet accord, les opérations de cantonnement devraient être achevées au plus tard deux mois avant la date fixée pour l'élection présidentielle, tandis que la démobilisation des ex-combattants des Forces nouvelles et le désarmement et le démantèlement des milices devraient être achevés un mois auparavant. Selon les estimations, ces deux processus devraient concerner 75 318 personnes (32 777 membres des Forces nouvelles et 42 451 miliciens).

22. De nombreux problèmes se posent au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, notamment le manque de capacités du Centre de commandement intégré, qui est le principal organe national d'exécution; le manque de ressources pour la préparation des sites de cantonnement et l'entretien des ex-combattants dans ces sites; l'incapacité du Gouvernement de verser, jusqu'à présent, les 500 000 francs CFA (environ 1 000 dollars) de prime de démobilisation aux ex-combattants et miliciens; les possibilités insuffisantes de réintégration et de réinsertion offertes aux combattants démobilisés; les incidences de la question de l'identité pour ce programme, comme il est indiqué plus haut. De nombreux interlocuteurs ont indiqué à la mission d'évaluation que la solution à ces problèmes passe par une assistance technique et matérielle de la part des partenaires internationaux, sans laquelle les difficultés pourraient servir de prétexte pour justifier l'absence de progrès.

23. Les accords de Ouagadougou restreignent le champ de la réforme du secteur de la sécurité à la réunification des forces ivoiriennes de défense et de sécurité et des Forces nouvelles, laissant à plus tard, après les élections, la question des politiques et de la nouvelle architecture du secteur de la sécurité du pays. Toutefois, un large éventail d'initiatives de réforme du secteur de la sécurité peuvent déjà être soutenues par l'ONUCI. Au cours de leurs entretiens avec les membres de la mission d'évaluation, les partenaires locaux et internationaux ont indiqué que la réforme du secteur de la sécurité pouvait grandement contribuer, même avant les élections, à rétablir la confiance, à consolider les acquis, à renforcer l'état de droit et à faciliter la transition de la phase du maintien de la paix à celle de la consolidation de la paix. Ils ont également indiqué que l'ONUCI était particulièrement bien placée pour jouer un rôle de premier plan et de coordination en ce qui concerne l'appui de

la communauté internationale à la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire et devrait tirer parti de ses capacités institutionnelles pour ce faire.

#### **4. Restauration de l'autorité de l'État et centralisation du Trésor public**

24. Malgré le démantèlement de la zone de confiance qui avait physiquement divisé le pays et empêché la libre circulation des personnes entre le nord et le sud et la fourniture des biens et services, la Côte d'Ivoire reste un pays divisé, les Forces nouvelles maintenant dans le nord une administration, une économie, un Trésor, des services de sécurité et un système judiciaire parallèles. Tous les préfets et sous-préfets ont certes été redéployés dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, mais les commandants de zone de cette formation, les maires qu'elle a nommés et d'autres autorités locales continuent d'exercer réellement le pouvoir et de percevoir des recettes fiscales dans le nord. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le redéploiement des agents de l'administration douanière dans le nord et tous les postes frontière continuent d'y être tenus par les Forces nouvelles. Quelques agents de l'administration fiscale ont été redéployés au niveau régional mais ils ne sont guère opérationnels. Il en est de même des représentations régionales des ministères techniques.

25. Les brigades mixtes déployées par le Centre de commandement intégré, qui sont notamment chargées de maintenir l'ordre, ne disposent pas suffisamment de ressources et de personnel, et ne sont donc pas en mesure de protéger les populations et les institutions rétablies de l'État. Elles entretiennent des rapports de coexistence difficiles avec l'appareil de sécurité des Forces nouvelles qui est lourdement armé et mieux financé. Le personnel de la préfecture de Bouaké a informé la mission d'évaluation qu'il se sentait en sécurité et avait commencé à s'acquitter assez librement de ses fonctions, jusqu'aux violents incidents de février.

26. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, de nombreux tribunaux dans le nord et l'ouest du pays ne sont pas opérationnels. Le tribunal d'appel de Bouaké et le tribunal de Korhogo ont toujours du mal à réaliser le quorum des juges. En outre, les tribunaux de Man et de Katiola restent fermés depuis que les membres du personnel ont abandonné leur poste en février à la suite des violents troubles qui y ont eu lieu. Le redéploiement du personnel ivoirien dans les établissements pénitentiaires du nord du pays n'a toujours pas eu lieu.

27. Le Président Gbagbo et le parti au pouvoir ont insisté sur le fait que les Forces nouvelles devaient démanteler l'économie, le Trésor, les services de sécurité et l'administration parallèles qu'elles avaient établis dans le nord du pays, en particulier leur système de commandants de zone, et permettre aux institutions rétablies de l'État de s'acquitter de leurs fonctions. Ils ont souligné que les Forces nouvelles faisaient partie du Gouvernement, leur Secrétaire général exerçant les fonctions de Premier Ministre depuis 2007, et qu'il était donc inacceptable qu'elles continuent de gérer une administration, une économie et un Trésor parallèles dans une autre partie du pays. Ils ont également indiqué que les ressources de la Côte d'Ivoire continuaient d'être détournées vers des pays voisins et souligné qu'il incombait aux pays en question de coopérer avec le Gouvernement ivoirien en vue de prévenir l'exploitation illégale de ces ressources.

28. La mission d'évaluation a soulevé ces questions avec le Premier Ministre et les Forces nouvelles. Le Premier Ministre a déclaré que des agents des douanes seraient affectés dans le nord à compter de mai, ce qui constituerait un premier pas vers la

réunification du Trésor public, et il a indiqué que les commandants de zone quitteraient leurs postes une fois que les combattants seraient démobilisés ou cantonnés. Au cours d'une réunion consacrée à la question de l'économie parallèle, le Ministre de l'industrie, M. Moussa Dosso, qui est également Ministre des finances des Forces nouvelles dans le nord, a informé la mission d'évaluation que des entretiens étaient en cours sur les modalités de démantèlement de l'économie et du Trésor parallèles.

29. Pour leur part, les partis d'opposition ont fait observer que les allégations concernant l'absence de l'autorité de l'État et la résurgence de l'insécurité dans le nord étaient très exagérées et que la plupart des responsables de l'État et de l'appareil judiciaire avaient été redéployés. M. Ouattara et M. Bédié ont indiqué notamment que ces questions étaient une fois de plus un prétexte pour retarder les élections. À cet égard, ils ont fait référence au procès-verbal de la réunion du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2009, qui contient une déclaration du Représentant permanent de la Côte d'Ivoire, M. Alcide Djédjé, selon laquelle « la restauration de l'autorité de l'État et le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national sont pratiquement achevés » (voir S/PV.6113).

## **B. Situation sur le plan de la sécurité**

30. Nombreux sont ceux qui considèrent la situation actuelle en matière de sécurité en Côte d'Ivoire comme une véritable poudrière. Le différend au sujet de la liste électorale a provoqué une crise de confiance et polarisé non seulement les principaux acteurs politiques mais aussi la population. Les tensions politiques qui en ont résulté ont gravement compromis la stabilité relative qui avait régné au cours des trois dernières années depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou. S'il n'est pas géré convenablement, de manière juste et transparente, le traitement de la liste électorale, autour duquel s'articule la question délicate de l'identité, risque de déclencher une violence généralisée. Plusieurs interlocuteurs ont souligné que les protestations violentes de février n'avaient rien à voir avec la dissolution du Gouvernement et de la Commission électorale indépendante mais étaient plutôt une réaction contre des tentatives visant à exclure un grand nombre de personnes de la liste provisoire des électeurs, ce qui les aurait privés de la nationalité ivoirienne.

31. La Côte d'Ivoire compte encore de nombreux groupes de milices armées, en particulier dans l'ouest. Bien que leurs effectifs et leurs capacités militaires réels ne puissent pas être évalués avec précision, ils constituent une organisation bien structurée. De même, des groupes de jeunes urbains armés et non armés à Abidjan, Yamoussoukro et San Pedro sont souvent manipulés par les principaux acteurs politiques et représentent une grave menace pour la population. D'autres sources d'insécurité de longue date dans l'ouest du pays pourraient alimenter toute violence qui risquerait d'éclater du fait de l'impasse politique actuelle. Il s'agit notamment du banditisme et de la criminalité armée, qui sont encore monnaie courante, et des fréquents affrontements inter et intracommunautaires dans cette région, en particulier pour des raisons foncières. En outre, la porosité et la non-réglementation des frontières, en particulier dans le nord, permettent la circulation, pratiquement sans aucun contrôle, d'armes légères et de ressources naturelles, ainsi que le trafic de drogue et d'êtres humains.

32. Un effondrement de l'Accord de Ouagadougou risque de créer le pire des scénarios en matière de sécurité. Les facteurs qui pourraient entraîner cet effondrement sont notamment une dégradation des relations de travail entre le Président et le Premier Ministre; le retrait du processus de l'un ou l'autre des deux signataires; le retrait du processus du Facilitateur; ou le recours à des mesures extraordinaires qui risquent de compromettre l'Accord, y compris des déclarations éventuelles du Conseil constitutionnel au sujet des élections.

33. Certains interlocuteurs n'ont pas exclu la possibilité du scénario catastrophe d'un retour à une situation de conflit généralisé en cas de tentative pour imposer par la force l'autorité de l'État dans le nord. Il semble que l'impasse actuelle et le ton négatif du discours sur les questions liées à l'identité, au désarmement et à la réunification rallument la suspicion entre les deux forces. Les Forces nouvelles ont à maintes reprises posé à la mission d'évaluation la question de la réparation en cours de l'hélicoptère MI-24 de l'armée nationale qui, selon elles, serait une indication que le Gouvernement conservait peut-être l'option de la réunification du pays par la force. D'autres interlocuteurs ont estimé toutefois que le conflit militaire direct entre les deux forces était peu probable.

34. Plusieurs interlocuteurs de la mission d'évaluation, y compris le Facilitateur, se sont déclarés préoccupés par le coût social du prolongement de la crise et ont estimé que les taux de pauvreté élevés, l'accès de plus en plus limité aux biens et services, le chômage croissant des jeunes et le niveau élevé du coût de la vie pour la plus grande partie de la population risquaient de déclencher des troubles sociaux. Ces facteurs pourraient être à l'origine de manifestations violentes spontanées ou politiquement manipulées, en particulier dans les grands centres urbains, avec des risques d'escalade pouvant déboucher sur des affrontements armés.

35. Un retour à l'instabilité en Côte d'Ivoire et, en particulier, le scénario catastrophe de la reprise du conflit pourraient avoir des répercussions sur l'ensemble de la sous-région. À cet égard, de nombreux interlocuteurs de la mission d'évaluation ont fait valoir qu'en prenant une décision au sujet du maintien de la présence de l'ONUCI et de son rôle en Côte d'Ivoire, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de l'importance du pays pour la stabilité de la sous-région.

## **C. Rôle des médias**

36. Plusieurs interlocuteurs ont fait part de leur préoccupation face au rôle négatif que jouent les médias en avivant les tensions, au monopole d'accès aux médias publics dont jouit le parti au pouvoir, et au paysage médiatique incertain dans le nord. Les partis d'opposition se sont plaints qu'ils n'avaient pas accès aux médias publics. La conduite négative des médias et le monopole que le parti au pouvoir exerce sur les médias publics constituent une violation de l'article 6.6 de l'Accord de Ouagadougou concernant la promotion de la paix, de la réconciliation nationale et de la sécurité. La mission d'évaluation a donc soulevé la question auprès du Facilitateur qui a indiqué qu'il envisage de s'entretenir avec les propriétaires des diverses entreprises de média lors de sa prochaine visite en Côte d'Ivoire. De nombreux journaux sont affiliés à des partis politiques et il est donc important de bien faire comprendre à ceux-ci qu'ils sont tenus de respecter pleinement le code de bonne conduite qu'ils ont signé au cours de la cérémonie à laquelle j'avais participé

le 24 avril 2008 à Abidjan et d'agir conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant l'incitation.

#### **D. Situation en matière de droits de l'homme**

37. Les violations des droits de l'homme se sont poursuivies dans l'ensemble du pays, en particulier dans l'ouest et dans l'ancienne zone de confiance, où des individus armés non identifiés et des membres des groupes de milices opèrent en toute impunité. Les violences sexuelles, les extorsions et les vols sont les plus frappantes de ces violations. Une caractéristique particulièrement inquiétante de la situation en matière de droits de l'homme dans l'ouest est la fréquence des violences sexuelles contre des enfants, qui d'après la plupart des interlocuteurs ne cessent d'augmenter. Par ailleurs, les femmes et les jeunes filles continuent de souffrir de pratiques traditionnelles nocives, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et précoce. Dans plusieurs régions, notamment dans l'ouest, des interlocuteurs ont signalé une détérioration de la situation en matière de protection, avec une multiplication des affrontements intercommunautaires. Des militaires et des agents de police en uniforme ont également continué de commettre de graves violations des droits de l'homme en toute impunité. Des représentants de la Commission nationale des droits de l'homme et des responsables d'organisations ivoiriennes des droits de l'homme ont dit qu'ils étaient conscients du manque de capacités pour faire face aux énormes problèmes en matière de droits de l'homme qui se posaient dans le pays. La plupart des parties prenantes s'accordent à penser que les institutions nationales de maintien de l'ordre n'étaient ni bien formées ni bien équipées pour répondre aux troubles civils.

#### **E. Situation humanitaire**

38. Les activités humanitaires restent axées sur la réintégration et la protection des personnes déplacées et des personnes qui sont rentrées chez elles dans l'ouest du pays, ainsi que sur les questions de malnutrition et de sécurité alimentaire qui ont atteint des niveaux alarmants dans certaines parties du nord. À la fin mars 2010, 89 668 personnes déplacées au total étaient retournées volontairement dans leur région d'origine. Il reste environ 31 000 personnes qui continuent de vivre avec des familles hôtes, en particulier dans les départements de Bloléquin et Guiglo dans l'ouest. Dans certaines régions, les litiges fonciers et l'impunité ont continué de compromettre les perspectives d'une réintégration socioéconomique durable des personnes déplacées.

39. Les priorités du pays passant dans l'ensemble de la phase de secours à celle du développement, le cadre de coordination de l'action humanitaire a été ajusté pour couvrir simultanément les cas d'urgence résiduels et les nouveaux besoins en matière de relèvement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a réduit ses effectifs en Côte d'Ivoire et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, intégrera au Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies et à son Bureau régional à Dakar ses capacités de coordination et de planification des interventions d'urgence. On continuera de s'employer, à titre prioritaire, à combler le déficit du financement nécessaire à la poursuite de la prestation de services aux populations touchées.

## **F. Situation économique**

40. La mission d'évaluation technique a rencontré les représentants de pays de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque africaine de développement, qui ont fourni une évaluation de la situation économique en Côte d'Ivoire. Ils l'ont informée que la situation macroéconomique du pays a continué de s'améliorer et que son programme économique s'est, dans les grandes lignes, déroulé selon le calendrier établi, malgré certains retards au niveau de sa mise en œuvre. En dépit de la crise économique et financière mondiale, la croissance s'est accélérée en 2009, pour se situer à 3,8 %. Toutefois, les perspectives pour 2010 sont quelque peu assombries par le report des élections, les coupures d'électricité et une grève des transports survenue en avril, de sorte que le taux de croissance de l'économie devrait, selon les prévisions, retomber à 3 %. On s'attend à ce que le taux d'inflation reste faible (2,5 %) et à ce que l'excédent du compte des transactions courantes continue d'être fort compte tenu des cours élevés du cacao. Des réformes structurelles ne sont cependant mises en œuvre que très lentement.

41. Depuis que le pays a atteint le point de décision de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), en mars 2009, des progrès ont été enregistrés dans la réalisation des conditions requises pour atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTE et sur la voie du lancement de la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté. Une amélioration de la gestion de la dette est particulièrement importante pour la Côte d'Ivoire, étant donné que l'endettement excessivement lourd que ce pays a dû supporter au cours des deux dernières décennies ne lui laisse qu'une marge de manœuvre budgétaire trop réduite pour lui permettre d'effectuer les investissements nécessaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

42. La crise politique que traverse ce pays a réduit à néant une grande partie des progrès sociaux qu'il avait accomplis au cours des dernières décennies. Malgré la stabilité macroéconomique qu'il a connue au cours des trois dernières années, la pauvreté n'a pas pu être réduite. Celle-ci a atteint un niveau sans précédent et sévit tout particulièrement dans les régions rurales et le nord, où 70 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. La quasi-totalité des indicateurs du développement social ont stagné ou se sont détériorés. Les services d'infrastructure nécessaires pour entretenir l'activité économique, offrir une qualité de vie décente et faciliter l'intégration régionale se sont également détériorés en raison du désinvestissement et de la négligence.

## **G. Consolidation de la paix**

43. Dans mon rapport du 14 mai 2007 (S/2007/275), j'ai notamment appelé l'attention sur la détérioration des conditions socioéconomiques, l'insécurité, les différends fonciers existant dans l'ouest, et les difficultés à surmonter pour fournir des services sociaux dans le nord. À cet égard, je recommande que l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies renforcent leur soutien au Gouvernement et à la société civile ivoirienne pour favoriser la mise sur pied d'initiatives destinées à promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation nationale, ainsi que le rétablissement des services sociaux de base.

44. Les interlocuteurs de la mission d'évaluation technique dans l'ouest ont fait valoir que ces défis continuent d'exercer un effet déstabilisant dans ces régions. Des préoccupations particulièrement graves ont été exprimées au sujet des jeunes qui se laissent facilement manipuler par les acteurs politiques, souffrent directement du manque d'accès aux terres et ont pu manquer des occasions d'entreprendre ou de poursuivre des études pendant la crise. Selon les statistiques officielles, il y aurait 4 millions de jeunes au chômage ou sous-employés dans les diverses régions du pays. Les différends qui persistent au sujet des biens fonciers sont à l'origine de conflits ou provoquent leur exacerbation, tandis que les efforts déployés pour y remédier au niveau structurel n'apportent pas de dividendes concrets en termes de consolidation de la paix. L'immigration incontrôlée devient également une source de préoccupation. Selon des groupes communautaires de l'ouest, le fait que des services sociaux tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation n'aient pas pu recommencer à fonctionner normalement constitue un problème majeur; ils ont signalé par ailleurs que le manque de services de ce type a fait perdre une occasion de renforcer la cohésion sociale.

45. Le cadre stratégique intégré, préparé par l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies, souligne la nécessité, pour le système des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de soutenir le rétablissement des services sociaux et de remédier aux causes fondamentales du conflit, en tenant compte des effets qu'elles exercent sur le processus de paix en cours. Il faut cependant reconnaître que l'équipe de pays des Nations Unies ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires à cette fin.

46. Outre le secteur socioéconomique, d'autres services assurés par l'État n'exploitent pas pleinement les possibilités de consolidation de la paix dont ils disposent. Le maintien de l'ordre, considéré comme service, n'est pas assuré de manière satisfaisante. L'identification des personnes, au-delà des élections, joue un rôle fondamental dans les relations entre l'État et la société. Une pièce justificative de l'identité est nécessaire non seulement pour être propriétaire d'un terrain, mais également pour avoir accès à des services sociaux tels que les examens organisés dans les établissements d'enseignement à l'échelle nationale. La plupart des gens ne peuvent pas obtenir ce genre de documentation dans des délais raisonnables et à un coût modique, ce qui renforce leur sentiment d'insécurité.

47. Au niveau communautaire, divers efforts visant à remédier aux causes de conflit ont été entrepris, notamment par l'entremise des comités pour la paix établis dans les villages. Ils ont contribué dans une large mesure au retour pacifique des personnes déplacées et à l'élargissement de la participation à la prise des décisions au niveau local. Ces efforts ne sont cependant pas coordonnés à l'échelle régionale ou nationale, et ils n'influent pas sur les processus de paix entrepris au niveau national. De manière plus générale, le processus de paix n'a, jusqu'à présent, pas suffisamment bénéficié de la participation de la société civile.

48. Enfin, les partenaires humanitaires et de développement ont signalé une réduction des ressources financières. Le financement humanitaire a diminué, tandis que la croissance de l'aide au développement a stagné. En Côte d'Ivoire, l'aide officielle au développement par habitant reste très faible (8,2 dollars) par rapport au niveau qu'elle atteint dans des pays affichant des rangs similaires dans l'indicateur du développement humain, et en particulier dans d'autres pays de la région qui se relèvent d'un conflit. Entre-temps, le financement attribué par le Fonds pour la

consolidation de la paix au Bureau du Représentant spécial du Facilitateur sera épuisé d'ici à la fin septembre 2010.

#### **IV. Rôle de l'ONUCI**

49. Le mandat de l'ONUCI a fait l'objet d'ajustements énoncés dans la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité afin d'adapter le rôle de l'Opération aux nouvelles réalités résultant de la signature de l'Accord de Ouagadougou, et en particulier de la décision des signataires de cet accord de prendre pleinement en main le processus de paix et de confier aux institutions nationales un rôle déterminant dans la mise en œuvre des tâches prévues dans cet instrument. À cet égard, le Conseil a entériné les recommandations figurant aux paragraphes 42 à 72 de mon rapport du 14 mai 2007 (S/2007/275), qui ont défini de manière plus précise le rôle dévolu à l'ONUCI pour faciliter l'exécution de ces modalités de mise en œuvre. Le Conseil a également approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 75 à 83 du même rapport, qui ont trait à la fourniture d'une assistance aux populations vulnérables, à la nécessité de soutenir les efforts visant à instaurer un environnement politique positif, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et aux mesures à prendre pour faciliter le processus de relèvement économique.

50. Dans ses résolutions 1880 (2009) et 1911 (2010), le Conseil de sécurité a prié l'ONUCI de soutenir pleinement la mise en œuvre des tâches de l'Accord de Ouagadougou qui restent à accomplir, en particulier celles qui sont essentielles à l'organisation d'élections présidentielles, de fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante, de soutenir les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que de désarmement et de démantèlement des milices, de continuer d'aider le Gouvernement à rétablir l'autorité de l'État, notamment en assurant une présence policière civile et le fonctionnement d'institutions chargées de faire régner l'état de droit partout au pays, de continuer d'aider le Facilitateur et son représentant spécial à Abidjan, et de poursuivre son étroite collaboration avec les agences humanitaires dans les zones de tension et pour faciliter le retour des personnes déplacées, de manière à répondre en temps utile et de façon appropriée à de possibles explosions de violence et à d'autres menaces contre les civils.

51. Les retards répétés subis dans le déroulement du processus de paix, en particulier eu égard aux incertitudes entourant le calendrier des élections et l'évolution de la situation sur le terrain, justifient un nouvel examen du rôle de l'ONUCI. À cet égard, de nombreux interlocuteurs ont exprimé l'avis que la décision du Conseil de sécurité, énoncée dans sa résolution 1911 (2010), de charger l'ONUCI d'apporter son soutien actif aux parties en vue de la mise en œuvre des tâches fixées dans l'Accord de Ouagadougou qui restent à accomplir, en particulier celles qui concernent les élections, le désarmement et le rétablissement de l'autorité réelle de l'État, constituait une réponse appropriée à la situation sur le terrain. Tous les interlocuteurs ont fait valoir qu'un retrait prématuré de l'ONUCI effectué avant que le pays ne se soit suffisamment stabilisé pouvait réduire à néant les progrès accomplis jusqu'à présent, et qu'une stabilité durable ne saurait être assurée en Côte d'Ivoire aussi longtemps que deux forces armées étaient toujours en présence et que le pays restait divisé sur les plans administratif et économique. Ils ont par conséquent souligné que les Nations Unies devaient l'aider à mettre les processus de

désarmement en œuvre conformément au quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou, à rétablir l'autorité de l'État et à réunifier l'économie, à préparer une liste définitive des électeurs, et à tenir des élections avant d'envisager le retrait de l'ONUCI. Ils ont cependant souligné que la mission devait s'efforcer de favoriser des progrès simultanés au niveau des processus électoral et de réunification afin d'éviter de tomber dans le cercle vicieux créé par la question de savoir si le désarmement et la réunification devaient avoir lieu avant les élections. Le Ministre des affaires intérieures a déclaré qu'il serait important que l'ONUCI reste dans le pays jusqu'à la tenue d'élections législatives, et que les dispositions à prendre à son sujet et s'agissant du système des Nations Unies après les élections devaient faire l'objet d'entretiens avec le nouveau gouvernement élu.

52. En fonction des résultats de son évaluation de la situation sur le terrain, et compte tenu des avis et propositions émis par divers interlocuteurs, la mission d'évaluation technique a abouti à la conclusion que les tâches énoncées à l'intention de l'ONUCI dans les résolutions 1880 (2009) et 1911 (2010) continuent d'être des composantes essentielles de son mandat de base. Toutefois, plusieurs questions et dilemmes apparus suite à l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité, ainsi qu'à la prise en charge nationale du processus de paix, ont été portés à l'attention de la mission d'évaluation technique, comme décrit ci-après. Il est essentiel de tenir compte de ces questions lors de l'examen du renouvellement du mandat de l'ONUCI.

#### **A. Aspects relatifs à la sécurité**

53. L'effectif de la composante militaire de l'ONUCI est actuellement de 7 391 hommes, dont 7 198 militaires et 193 observateurs, l'effectif autorisé étant de 7 450 hommes. L'effectif de la composante forces de police de la Mission est de 1 151 hommes, dont 402 conseillers pour les questions de police et 749 membres des six unités de police constituée. L'effectif autorisé de la composante forces de police est de 1 200 membres. L'effectif de la force française Licorne reste fixé à 900 hommes, principalement déployés dans la région d'Abidjan. En application de sa résolution 1911 (2010), le Conseil de sécurité avait autorisé la force Licorne à fournir un soutien à l'ONUCI, dans les limites de son déploiement et de ses capacités, jusqu'au 31 mai 2010.

54. Divers interlocuteurs de la mission d'évaluation technique ont exprimé des préoccupations et des perceptions erronées au sujet du rôle joué par les composantes militaire et policière de l'ONUCI en matière de sécurité, ce qui pourrait affecter sa crédibilité. La principale question soulevée par la majorité des parties prenantes à cet égard concerne le rôle de ses composantes dans la protection des civils vulnérables exposés à un risque d'actes de violence.

55. Le Ministre des affaires intérieures a informé la mission d'évaluation technique que l'ONUCI n'interviendrait pour aider les autorités nationales à protéger la population et à redéployer les institutions de l'État que si le Gouvernement le lui demandait. L'ONUCI risquerait cependant de se trouver face à un dilemme au cas où elle serait priée de n'intervenir qu'en cas de protestations violentes mettant en cause les partis politiques d'opposition. À cet égard, il vaut la peine de noter que la résolution 1739 (2007) du Conseil de sécurité prévoit que l'ONUCI, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement ivoirien, doit

protéger les civils en danger immédiat de violence physique dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités.

56. La capacité limitée du Centre de commandement intégré continue d'être une source de graves préoccupations. En avril 2010, seulement 1 053 hommes (726 membres des forces ivoiriennes de défense et de sécurité, et 327 membres des Forces nouvelles), sur un effectif fixé à 8 000, avaient été affectés aux brigades de police et de gendarmerie mixtes du Centre de commandement intégré. Sur les 23 brigades mixtes prévues, seulement 11 ont été établies. Les Forces nouvelles ont demandé une aide pour leur permettre de soutenir leurs éléments dans les unités mixtes, en signalant qu'alors que les éléments des forces de défense et de sécurité reçoivent une rémunération, leurs membres enrôlés dans les brigades mixtes n'en perçoivent aucune. Plusieurs interlocuteurs ont également souligné la nécessité d'équiper correctement le Centre de commandement intégré et les unités mixtes, en particulier en leur fournissant du matériel logistique, de communication et de contrôle non létal des foules, ce qui exigerait que le Conseil de sécurité envisage de prévoir une exemption à l'embargo sur les armes afin d'autoriser l'importation de matériel antiémeute, y compris d'armes de poing.

57. L'ONUCI, l'opération Licorne, les forces nationales de défense et de sécurité et les Forces nouvelles ont élaboré conjointement un plan de sécurité en vue des élections. Le plan de sécurité intégré, qui englobe tous les éléments des Nations Unies chargés de la sécurité, tient compte des mesures de sécurité envisagées par le Centre de commandement intégré pour assurer la sécurité avant et pendant les élections, ainsi que des lacunes présentées par ce centre en matière de capacités, telles qu'elles ont été décrites ci-dessus. Ce plan de sécurité devra être évalué en attendant que le Conseil de sécurité ait décidé du rôle futur de l'ONUCI. Au cours de la première phase, c'est-à-dire avant les élections, celle-ci identifiera les zones où le risque d'actes de violence est le plus élevé et adaptera les plans d'urgence existants pour faire face à cette menace, tout en manifestant sa présence et en faisant une démonstration de force afin de décourager toute tentative d'agression et de rassurer la population. Au cours de la deuxième phase, c'est-à-dire pendant les élections, l'ONUCI suivra constamment l'évolution de la situation et aidera le Centre de commandement intégré à assurer la liberté de mouvement de la population. Des escortes seront fournies à l'ONUCI et aux équipes d'observateurs internationaux, de même que des moyens de transport pour le personnel et les équipements. Les militaires seront prêts à réagir en faisant intervenir une force de réaction rapide disposant de moyens aériens et terrestres. Au cours de la troisième phase, c'est-à-dire pendant la période de stabilisation qui commencera après les élections, l'ONUCI suivra de près la situation afin de prévenir les affrontements que pourraient déclencher les parties mécontentes des résultats et aidera le Centre de commandement intégré à assurer la sécurité du matériel électoral et d'autres documents sensibles.

58. Dans mon rapport du 7 janvier 2010 (S/2010/15), j'ai mentionné la proposition conjointe du Président Gbagbo et du Président Compaoré de déployer, dans le cadre de l'ONUCI, une unité militaire de 500 hommes au plus fournie par le Burkina Faso afin de renforcer les dispositifs de sécurité pour les élections présidentielles qui devaient avoir lieu en mars 2010. Le Ministre ivoirien des affaires intérieures et des conseillers du Président Gbagbo ont informé la mission d'évaluation technique que la mise en œuvre de cette proposition avait été reportée. La mission d'évaluation technique a par conséquent examiné d'autres options pouvant être utilisées en cas

d'urgence afin de combler les carences en matière de sécurité pendant la période des élections. Les propositions faites à ce sujet figurent aux paragraphes 97 à 100 du présent rapport.

59. La seconde question soulevée par les interlocuteurs concernait le rôle de l'ONUCI en matière de sécurité pour les élections, en particulier au cas où un parti tenterait de perturber les élections par la force ou aurait recours à la violence armée pour contester leurs résultats. Cette question était une source de préoccupations particulières pour les partis d'opposition, les Forces nouvelles et la société civile. Les Forces nouvelles ont proposé que l'ONUCI se déploie dans les zones de cantonnement pour éviter que les troupes des Forces nouvelles et celles des forces de défense et de sécurité qui s'y trouvent ne les quittent pour perturber le fonctionnement des dispositifs prévus dans le cadre des accords de Ouagadougou en vue de permettre la tenue d'élections en toute sécurité. En ce qui concerne les lacunes présentées sur le plan des capacités par le Centre de commandement intégré et les unités mixtes qui relèvent de sa compétence et ont pour mission d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité pour les élections, le Premier Ministre Guillaume Soro a, dans une lettre datée du 6 mai 2020 qu'il m'a adressée, demandé que l'ONUCI contribue au renforcement des capacités, afin de rassurer toutes les parties et les populations que les dispositions nécessaires en matière de sécurité pour les élections sont en place conformément à l'article 9 du quatrième accord complémentaire à l'Accord politique de Ouagadougou. Le Président Gbagbo avait mentionné à la mission d'évaluation technique qu'une solution pourrait consister à intégrer directement les troupes des Forces nouvelles censées rejoindre les rangs de l'armée aux forces nationales de sécurité qui sont déjà dotées de la capacité nécessaire, et de les charger d'assumer cette importante responsabilité.

## **B. Élections et certification**

60. Conformément à son mandat, l'ONUCI a fourni une aide technique et logistique à la Commission électorale indépendante et à d'autres institutions d'exécution nationales responsables des activités liées à l'identification et aux processus électoraux. Plus particulièrement, elle a assuré le transport de matériaux électoraux à destination des entrepôts de la Commission électorale indépendante, remis en état les centres d'identification et d'inscription des électeurs et fourni des moyens de transport à des agents chargés de l'inscription, en plus de leur dispenser une formation, ainsi qu'à des juges. Toutes les parties prenantes ont reconnu que sans le soutien fourni jusqu'à présent par l'ONUCI, les défis techniques et logistiques rencontrés par la Commission électorale indépendante auraient causé des retards encore plus graves au processus électoral. Elles ont demandé que l'ONUCI soit autorisée à continuer de fournir ce soutien essentiel. De nombreuses parties prenantes, en particulier les partenaires internationaux, se sont déclarées préoccupées par le fait que la nouvelle Commission électorale indépendante, entrée en fonction le 25 février, n'ait pas encore abordé les principaux problèmes qui bloquent le processus électoral, ni n'ait fait le nécessaire pour mener à bien les processus techniques encore en suspens.

61. Plusieurs propositions ont été soumises à la mission d'évaluation technique en ce qui concerne la mise en œuvre du mandat de certification de mon Représentant spécial. À ce jour, ce dernier a défini le cadre de certification constitué de cinq critères énoncés dans les rapports précédents, et certifié deux étapes critiques du

processus électoral, à savoir l'achèvement, dans des conditions satisfaisantes, des opérations d'identification et d'inscription des électeurs et la préparation de la liste provisoire des électeurs, qu'il a qualifiée d'« équilibrée et crédible » avant l'apparition de la liste parallèle litigieuse de 429 000 personnes.

62. Bien que certains dirigeants des partis politiques d'opposition aient déclaré qu'ils comprennent parfaitement en quoi consiste le cadre élaboré par mon Représentant spécial en vue de la certification du processus électoral, et bien qu'ils se soient réjouis d'apprendre qu'il ait exprimé sa satisfaction au sujet de l'achèvement des processus d'identification et d'inscription des électeurs, ainsi que de l'établissement de la liste provisoire des électeurs, ils ont informé la mission d'évaluation technique qu'ils avaient l'intention de s'entretenir de la question de la certification avec mon Représentant spécial dans le contexte des critères relatifs à la paix et à la sécurité, et en particulier du rôle des médias d'État et du monopole d'accès dont jouit le parti au pouvoir. De leur côté, le parti au pouvoir et les conseillers du Président ont déclaré qu'il leur serait impossible de considérer comme libre et juste un processus de certification des élections qui pourrait se dérouler dans le nord dans le climat d'insécurité qui y règne à l'heure actuelle. De nombreuses parties prenantes internationales se sont déclarées satisfaites de la façon dont mon Représentant spécial s'était acquitté de son mandat en matière de certification et l'ont encouragé à continuer de collaborer étroitement avec le Facilitateur qui est chargé de l'arbitrage. Ils ont également souligné la nécessité de mettre l'accent sur la campagne d'information publique de l'ONUCI et sur son engagement constant auprès des partis politiques afin de répondre à toute question que ceux-ci, ainsi que le public, pourraient avoir au sujet de la certification. Dans sa lettre datée du 6 mai, le Premier Ministre a également souligné qu'il importait de clarifier le processus et la méthodologie du processus de certification afin d'éviter que les acteurs politiques en donnent des interprétations divergentes.

### **C. Désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants et démantèlement des milices, et réforme du secteur de la sécurité**

63. En vertu de l'Accord de Ouagadougou, les forces impartiales doivent surveiller le désarmement et la démobilisation des combattants des Forces nouvelles, ainsi que leur cantonnement, le stockage de leurs armes, et le désarmement et le démantèlement des milices. Compte tenu des capacités limitées du Centre de commandement intégré, qui est responsable de l'exécution de ces tâches, l'ONUCI a soutenu le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), notamment en construisant des sites de cantonnement et de DDR, en fournissant une aide au Centre de commandement intégré et au Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire en matière de planification, et en plaçant en lieu sûr les armes et munitions rassemblées jusqu'à présent. Les Forces nouvelles et les partenaires internationaux ont demandé à l'ONUCI de fournir une aide en vue de la poursuite des travaux de remise en état des casernes situées aux sites de cantonnement de Bouaké, Séguéla et Man afin d'éviter de retarder les opérations de cantonnement des Forces nouvelles.

64. Les dirigeants des Forces nouvelles ont fait savoir qu'une autre question susceptible de retarder le cantonnement des 5 000 ex-combattants dont l'intégration

à la nouvelle armée était prévue était le manque de fonds nécessaires pour assurer leur subsistance une fois les opérations de cantonnement achevées; ils ont par conséquent demandé à la communauté internationale de les aider à résoudre ce problème. Le chef d'état-major des Forces nouvelles, le général Bakayoko, a par ailleurs proposé que l'ONUCI contribue à fournir une formation militaire de base aux 5 000 militaires regroupés dans les camps de cantonnement.

65. Toutes les parties prenantes ont fait l'éloge de l'initiative prise par mon Représentant spécial en vue de la mise en œuvre de 1 000 microprojets destinés à offrir des possibilités de réintégration aux ex-combattants. Celle-ci a été conçue en tant que mesure provisoire destinée à venir en aide aux combattants démobilisés qui n'avaient pas reçu le forfait de 500 000 francs CFA prévu dans l'Accord de Ouagadougou; les restrictions budgétaires auxquelles le programme établi à cet effet a dû faire face ne lui ont permis de verser cette somme qu'à 3 720 ex-combattants. Certains interlocuteurs ont laissé entendre que la communauté internationale devrait envisager de verser ce forfait aux 23 257 combattants démobilisés des Forces nouvelles et aux 42 451 membres des milices qui attendent encore leur dû, ce qui coûterait environ 60 millions de dollars. Les donateurs ont toutefois indiqué qu'ils n'étaient pas en faveur du versement de tels montants en espèces car ils craignaient que les chiffres cités n'aient été gonflés et que, contrairement à ce que l'on pourrait escompter en appliquant le modèle des microprojets, il était peu probable que ces montants permettraient aux ex-combattants de bénéficier de possibilités de réintégration durables. De plus, une question fondamentale portée à l'attention de la mission d'évaluation technique tenait au fait que le Gouvernement, à qui il incombe de verser ce forfait, se devait d'indiquer clairement si les ex-combattants qui bénéficient des microprojets y auraient toujours droit.

#### **D. Rétablissement de l'autorité de l'État et consolidation de la paix**

66. Dans ses résolutions 1880 (2009) et 1911 (2010), le Conseil de sécurité avait chargé l'ONUCI de faciliter le rétablissement de l'autorité de l'État partout en Côte d'Ivoire, celui des institutions et des services publics essentiels pour assurer le redressement social et économique du pays, et celui des institutions chargées du maintien de l'ordre dans le nord et l'ouest, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire et la police, dans le cadre du rétablissement, à tous les niveaux, de l'autorité et de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays.

67. Le rôle joué par l'ONUCI en favorisant le rétablissement de l'autorité de l'État a, jusqu'à présent, consisté principalement à surveiller et faciliter le redéploiement dans le nord des fonctionnaires publics, y compris ceux qui font partie de l'appareil judiciaire; leurs effectifs y ont été reconstitués dans une proportion atteignant 96 % à l'heure actuelle. À cette fin, la Mission a collaboré étroitement avec les préfets et sous-préfets, les cadres hiérarchiques des ministères et le Comité national de pilotage du redéploiement de l'Administration créé par le Gouvernement. Les conditions de travail et de logement du corps préfectoral se sont également fortement améliorées grâce au soutien technique et logistique fourni par l'ONUCI en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies. L'ONUCI a également renforcé les capacités de gestion et de résolution des conflits des autorités locales. L'aide fournie par la communauté internationale, notamment la Banque mondiale et la Commission européenne, a permis de remettre en état et d'équiper les

installations utilisées par les services administratifs, les tribunaux et les complexes pénitenciers.

68. Compte tenu du fait que les Forces nouvelles font partie du Gouvernement depuis trois ans, de nombreux interlocuteurs ont estimé que le manque de volonté politique et les avantages découlant de l'économie parallèle dans le nord sont les seules raisons pour lesquelles elles ne permettraient pas le plein rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones qu'elles contrôlent. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, les Forces nouvelles, de leur côté, citent la nécessité de résoudre la question de l'identité, de trouver les fonds dont le Gouvernement a besoin pour financer la démobilisation et le cantonnement des combattants des Forces nouvelles, et de faire en sorte que ces dernières disposent d'une source durable de financement pour subvenir à leurs besoins en tant qu'organisation. Pour qu'il soit possible de progresser sur la voie de la réunification du Trésor et du rétablissement des administrations fiscale et douanière dans le nord, il faudra aborder la question de l'avenir des Forces nouvelles.

## **E. Droits de l'homme**

69. L'ONUCI a continué de renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme, du Ministère de la justice et des droits de l'homme, et d'autres départements gouvernementaux. Elle a également continué de rehausser le niveau de sensibilisation aux droits de l'homme dans les universités, les collèges et écoles, de surveiller les violations des droits de l'homme dans tout le pays et de diffuser des renseignements à leur sujet, en accordant une attention particulière à la situation des femmes et des enfants. Malgré ces résultats, de nombreux interlocuteurs ont estimé que la situation en matière de droits de l'homme et de protection des groupes vulnérables s'était en fait détériorée pendant la période considérée. Un sujet de préoccupation particulier est l'augmentation signalée des cas de violence sexuelle, y compris contre des enfants, qui revêtirait une dimension ethnique selon certains interlocuteurs. Des interlocuteurs de la mission d'évaluation technique ont indiqué qu'un nombre particulièrement élevé d'agressions violentes avaient été recensées sur l'axe Bangolo-Duékoué. L'utilisation de méthodes plus systématiques et fiables de collecte des données et d'échange de renseignements sur la situation en matière de droits de l'homme et de protection des populations, notamment comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), permettrait de renforcer encore les efforts déployés pour empêcher les violations et y réagir, tout en comblant les lacunes existant dans ce domaine. La mission d'évaluation technique a également constaté qu'il existait diverses possibilités d'améliorer la coordination entre les militaires, la police et les acteurs chargés de la défense des droits de l'homme et de la protection des civils. Plusieurs interlocuteurs ont par ailleurs demandé à l'ONUCI de s'exprimer plus fréquemment sur les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le pays, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle, et de veiller à ce que ses prises de position à ce sujet reçoivent une plus large diffusion. Des groupes de femmes ont demandé qu'un soutien accru leur soit accordé pour leur permettre d'accéder et de participer au dialogue politique. Pendant la réunion qu'il a eue avec la mission d'évaluation technique, M. Bédié a dénoncé, en les qualifiant d'inconvenantes et peu respectueuses des principes démocratiques de la liberté d'expression, les accusations lancées par un tribunal militaire contre M. Djédjé-

Mady, Secrétaire général du groupement d'opposition RHDP, qui avait demandé que des manifestations soient organisées pour protester contre la situation actuelle en Côte d'Ivoire. M. Djédjé-Mady a indiqué ultérieurement qu'il avait porté cette question à l'attention de la section des droits de l'homme de l'ONUCI, qui suivait la procédure engagée par le Tribunal.

## **F. Engagement politique auprès des parties**

70. Mon Représentant spécial entretient activement des contacts avec toutes les parties prenantes ivoiriennes et internationales. À cette fin, il collabore étroitement avec le Facilitateur et son Représentant spécial à Abidjan, et se rend régulièrement à Ouagadougou pour y tenir des consultations avec le Président Compaoré.

71. Depuis que la crise entourant le processus électoral s'est déclenchée en janvier, mon Représentant spécial a intensifié ses contacts avec la société civile, et notamment avec les dirigeants religieux, afin de recueillir leurs vues sur la marche à suivre et de solliciter leur contribution, de manière à ce que la population fasse preuve de retenue et de patience pendant que les efforts déployés pour trouver une solution à l'impasse se poursuivent. Il a également rencontré les dirigeants de mouvements de jeunesse à cette fin. Les organisations de la société civile ont fait valoir à la mission d'évaluation technique que l'ONUCI devrait favoriser leur pleine participation aux mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des accords de Ouagadougou pour que le processus de paix bénéficie de la pleine adhésion du pays.

72. Suite à la demande formulée par certains membres du Conseil de sécurité, la mission d'évaluation technique a sollicité l'avis de nombreux interlocuteurs sur la question du partage des responsabilités et des mesures à prendre pour inciter les parties à faire progresser le processus de paix. Les partis politiques d'opposition ont présenté l'historique de l'évolution de la crise ivoirienne et des mesures prises par le Conseil de sécurité, et ont affirmé que le Président et le parti au pouvoir avaient délibérément reporté les élections à plusieurs reprises depuis 2005 afin de rester en fonction au-delà de la durée prévue de leur mandat. Ils ont rappelé que, dans sa résolution 1721 (2006), le Conseil de sécurité avait entériné la prorogation du mandat du Président Gbagbo pour une dernière période n'excédant pas 12 mois, laquelle avait expiré deux ans auparavant. Ils ont lancé un appel au Conseil pour qu'il impose les sanctions ciblées qu'il avait prévues aux principaux dirigeants des partis au pouvoir qui, selon eux, sont responsables des problèmes qui retardent le processus de paix, de même qu'à ceux qui sont mis en cause dans de graves violations des droits de l'homme et dans des actes d'incitation à la violence. Les dirigeants de l'opposition ont fait valoir en outre que la communauté internationale ne devait pas traiter la Côte d'Ivoire comme si elle constituait « un cas spécial qu'il faudrait laisser évoluer à son propre rythme ». À cet égard, M. Ouattara a exprimé l'avis que le Conseil de sécurité devrait fixer le mois d'octobre 2010, qui marquera la dixième année du mandat du Président Gbagbo, comme date limite pour la tenue de l'élection présidentielle. Il a estimé que si cette date limite n'était pas respectée, le Conseil devrait exiger que le Président démissionne.

73. De son côté, le Président Gbagbo a également présenté un historique détaillé de la crise, en appelant l'attention sur les concessions majeures qu'il avait faites afin de tenter de réunifier le pays et de tenir des élections. Ces concessions consistaient notamment à accepter les deux Premiers Ministres (MM. Seydou Diarra et Charles

Konan Banny) imposés par la communauté internationale, à signer un décret qui autorisait M. Ouattara à se porter candidat aux élections présidentielles, à permettre aux partis de l'opposition de disposer d'une représentation majoritaire au sein de la Commission électorale indépendante et à accepter que celle-ci soit présidée par un membre de l'opposition, à se déclarer d'accord pour que la SAGEM soit un opérateur technique et que les Nations Unies jouent un rôle dans la certification du processus électoral parce qu'il souhaitait que celui-ci soit parfaitement régulier, et à confier le poste de Premier Ministre au chef d'un mouvement rebelle qui avait tenté de le démettre de ses fonctions. Le Président et son parti ont souligné qu'en dépit de ces concessions, il était souvent accusé injustement d'entraver le processus de paix et de retarder les élections; en outre, en adoptant les résolutions précédentes dans lesquelles il était critiqué, la communauté internationale avait pris soin d'éviter de se rappeler qu'il avait été élu à la suite d'une élection libre et équitable en 2000, et que la crise actuelle avait été déclenchée par une tentative de coup d'État lancée à partir de l'extérieur, à peine deux ans après le début de son mandat; s'étant soldée par un échec, elle avait dégénéré en rébellion. Il a ajouté que, dans un autre geste hors du commun accompli dans l'espoir de réaliser la réunification, il avait rétabli dans leurs fonctions les officiers de l'armée qui avaient rejoint la rébellion, sans les rétrograder et en leur versant de nouveau leur solde. Le Président a souligné qu'il souhaitait la tenue d'élections dès que possible, à condition qu'elles soient transparentes et crédibles. Il a ajouté que l'Accord de Ouagadougou continue d'être le cadre approprié pour résoudre la crise ivoirienne, s'est déclaré convaincu que celle-ci avait été résolue à 80 %, et a demandé que l'ONUCI persévère dans la voie qu'elle s'était tracée en continuant d'aider à la résolution des 20 % d'éléments restant encore en litige, en particulier en ce qui concerne le désarmement et la réunification, afin de garantir des élections libres et justes.

74. Le Facilitateur a déclaré qu'à son avis, la progression vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Ouagadougou se poursuivait, et que les partis étaient toujours animés de la volonté de le mettre pleinement en œuvre. Il a estimé qu'il serait contre-productif de prendre des mesures punitives à l'égard des principaux acteurs politiques et a souligné que dans la situation complexe que connaît la Côte d'Ivoire, les progrès sont accomplis petit à petit, en exerçant des pressions subtiles et en ayant recours à la facilitation, au dialogue et aux solutions de compromis. Le Représentant spécial du Facilitateur a ajouté que la communauté internationale échouerait dans ses efforts si elle négligeait de reconnaître cette réalité. Les vues exprimées par le Facilitateur ont été partagées par de nombreuses parties prenantes internationales, qui ont mis en garde contre la tentation de prendre toute mesure punitive à ce stade, notamment sous la forme de sanctions ciblées, car de telles initiatives ne pourraient qu'aggraver une situation déjà difficile, ce qui risquerait de faire perdre de vue des tâches prioritaires et d'avoir un effet opposé à l'objectif recherché en incitant les parties ciblées à durcir leur attitude. Le Facilitateur et de nombreux interlocuteurs internationaux ont fait savoir que les Nations Unies devaient avant tout aider les parties à s'acquitter parallèlement des tâches restantes liées aux élections, au désarmement et à la réunification, tout en favorisant la consolidation de la paix.

## **G. Appui**

75. Les incertitudes entourant la date des élections continuent de rendre difficiles les activités de planification et d'acquisition de moyens militaires et logistiques aériens supplémentaires en vue de leur tenue. Les ressources logistiques dont dispose l'ONUCI sont actuellement déployées pour faciliter l'accomplissement des activités électorales en cours, mais d'autres seront requises pour soutenir le processus électoral dès qu'une date sera fixée pour les élections.

## **H. Sûreté et sécurité du personnel**

76. Grâce à la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques, le personnel des Nations Unies a pu continuer d'exécuter les programmes et activités qui lui avaient été confiés malgré les perturbations survenues en février 2010. Les crimes violents, tels que les vols à main armée et les invasions de domicile, continuent de représenter une grave menace pour la sécurité du personnel des Nations Unies. La situation est particulièrement grave dans des régions du sud et de l'ouest, où les organismes de maintien de l'ordre ne disposent que de moyens limités pour faire face à la criminalité armée. Dans le nord, compte tenu du caractère délicat du processus engagé pour réunifier le pays, des incidents mettant en cause des groupes armés ne sauraient être exclus, ce qui peut affecter la sécurité du personnel et les activités des Nations Unies. La mise en œuvre de normes de sécurité opérationnelle a réduit les risques que cette criminalité représente pour le personnel des Nations Unies, mais les pannes de courant fréquentes qui se produisent dans toutes les régions du pays empêchent de mettre pleinement en pratique certaines des mesures prévues à cet effet.

## **V. Aspects financiers**

77. Par sa résolution 63/289 du 30 juin 2009, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 491,8 millions de dollars aux fins du fonctionnement de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de l'ONUCI au delà du 31 mai 2010, le coût du maintien de l'Opération jusqu'au 30 juin 2010 serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale. Au 31 mars 2010, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de l'ONUCI s'élevait à 73,6 millions de dollars. À la même date, les arriérés de contributions pour toutes les opérations du maintien de la paix s'élevaient au total à 1 725 700 000 dollars. Les remboursements aux gouvernements fournisseurs, au titre des contingents et des unités de police constituées et du matériel leur appartenant, ont été effectués pour les périodes allant jusqu'au 28 février 2010 et jusqu'en décembre 2009, respectivement.

## **VI. Observations et recommandations**

78. Les événements survenus en Côte d'Ivoire jusqu'à la fin de l'année 2009 avaient laissé espérer que le pays s'était finalement décidé à sortir de sa crise prolongée. Les accords de Ouagadougou avaient mis en place un cadre permettant aux parties d'accomplir des progrès notables – et ce, plus que tout autre accord

précédent. Un climat général de stabilité prévalait, la liberté de mouvement gagnait du terrain et le travail d'identification et d'autres tâches liées aux élections étaient pratiquement achevés. On pouvait raisonnablement espérer que la Côte d'Ivoire était sur la bonne voie et que des élections se tiendraient début 2010.

79. J'ai par conséquent été très déçu par l'arrêt brutal du processus électoral en janvier dernier et les violences qui ont suivi en février, qui ont constitué un grave revers pour le processus de paix ivoirien. L'impasse qui en est découlée et qui a duré pendant près de cinq mois a conduit certains à remettre en question la pertinence du cadre de Ouagadougou. Je voudrais pour commencer lancer un appel à toutes les parties ivoiriennes pour qu'elles évitent de prendre des mesures qui risqueraient d'annuler les progrès importants accomplis à ce jour et de plonger le pays encore une fois dans la violence et l'instabilité.

80. Tout démantèlement du cadre de Ouagadougou serait extrêmement inquiétant. Il n'existe pas pour l'instant de solution de rechange aux accords de Ouagadougou. Les problèmes cités par les parties comme responsables de l'impasse actuelle, notamment la question de la fraude électorale et la nécessité de désarmer complètement et de réunifier le pays, ne sauraient rendre les accords caduques et ne sont pas insurmontables, à condition qu'il existe une volonté politique en ce sens. Toute suggestion de mettre de côté les accords de Ouagadougou équivaldrait à déplacer les buts à la dernière minute et prolongerait inutilement la crise et les souffrances du peuple ivoirien. Les accords de Ouagadougou devraient donc continuer à servir de cadre pour sortir la Côte d'Ivoire de la crise.

81. Depuis le déclenchement de la crise il y a huit ans, des retards continus dans la mise en œuvre des divers accords de paix ont été une source de profonde frustration pour le peuple ivoirien. Les événements de février et mars 2010 ont montré que le report constant des élections en Côte d'Ivoire constituait une source potentielle de conflit dans la mesure où il contribuait à exacerber les tensions et à entraver la normalisation constitutionnelle, politique, économique et sociale. Les retards successifs ont également mis à l'épreuve la patience des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire, qui ont investi des ressources considérables pour aider le pays à retrouver une paix et une stabilité durables. Si les retards dus à des problèmes véritablement techniques et pratiques sont compréhensibles, les interruptions dues à l'absence de volonté politique ne sont pas acceptables, notamment si elles sapent les progrès accomplis sur des points délicats au centre de la crise. Les dirigeants politiques ivoiriens devraient par conséquent trouver le courage de mettre de côté leurs ambitions partisans et personnelles étroites pour donner la priorité à l'intérêt national et engager un dialogue sincère, sous les auspices du Facilitateur, pour résoudre leurs différends.

82. La pleine prise en main du processus de paix par les parties ivoiriennes s'accompagne d'une obligation de résultat. Le Gouvernement ne devra pas seulement faire preuve de la volonté politique nécessaire, mais aussi consacrer les ressources correspondantes au processus de mise en œuvre. J'exhorte le Facilitateur et les signataires des accords de Ouagadougou à dialoguer activement avec la société civile et à examiner la façon dont elle pourrait participer au processus de paix de façon que celui-ci soit l'affaire de tout le pays.

83. Le Facilitateur joue un rôle critique. Je le félicite des progrès qu'il a obtenus à ce jour et l'encourage à persévérer dans ses efforts. Je suis heureux que toutes les parties aient informé la mission d'évaluation technique de leur confiance

indéfectible dans le Facilitateur. Elles doivent toutefois joindre le geste à la parole et collaborer pleinement avec le Facilitateur qui s'efforce de réunir le Cadre permanent de concertation pour trouver le moyen de sortir de l'impasse actuelle. La communauté internationale doit elle aussi s'exprimer d'une seule voix et agir à l'unisson dans son dialogue avec les parties ivoiriennes. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine jouent un rôle crucial à cet égard. Le Facilitateur a besoin de leur soutien unanime et sans condition, maintenant plus que jamais, pour donner une impulsion décisive à ce processus de paix chancelant. Je me félicite par conséquent de la déclaration publiée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 3 mai 2010. J'ai noté avec préoccupation que le financement du bureau du Représentant spécial du Facilitateur n'est assuré par le Fonds pour la consolidation de la paix que jusqu'à fin septembre. Le budget annuel du bureau, à ce jour, est de 2 millions de dollars. Il est indispensable d'identifier une source de financement stable pour permettre au bureau de continuer à appuyer les tâches qui restent à accomplir en vertu des accords de Ouagadougou.

84. J'ai examiné avec soin les conclusions de la mission d'évaluation technique et les points de vue de divers interlocuteurs. Le tableau qui en ressort est celui d'une situation complexe et délicate, de possibilités évanescentes, de souffrances quotidiennes et du déclin lent mais régulier d'un pays naguère considéré comme un modèle de stabilité et de prospérité pour la sous-région. Compte tenu de la déception suscitée par l'interruption brutale d'un processus électoral qui allait porter ses fruits et des blocages répétés dus bien souvent à des calculs politiques partisans, la tentation de céder à la frustration et de laisser tomber la Côte d'Ivoire est compréhensible. Toutefois, compte tenu du chemin déjà parcouru par ce pays et du fait que les élections sont à portée de main, ce serait laisser tomber les gens ordinaires de Côte d'Ivoire et de la sous-région et récompenser les saboteurs, sans compter le gaspillage des ressources considérables investies au cours des huit dernières années, si la communauté internationale, et en particulier les Nations Unies, décidaient à ce stade de baisser les bras. Il faut bien comprendre également que, même si elles constituent une étape essentielle du processus de paix, les élections ne sauraient en elles-mêmes résoudre la crise de Côte d'Ivoire. L'appui continu de la communauté internationale sera nécessaire au-delà des élections pour aider la Côte d'Ivoire à poursuivre le processus de paix et à remédier aux causes profondes de la crise.

85. Pour ces raisons, je recommande de maintenir à leur niveau actuel les effectifs des composantes militaire et de police de l'ONUCI jusqu'à la fin de 2010, afin de permettre à la Côte d'Ivoire de couvrir le dernier kilomètre de la course aux élections avec le plein appui des Nations Unies. Les options envisagées par la mission d'évaluation technique et des recommandations concernant la rationalisation et la reconfiguration de l'ONUCI pendant cette période sont présentées dans les paragraphes 97 à 100 ci-dessous. Si cette recommandation est approuvée par le Conseil de sécurité, le Secrétariat examinera les progrès accomplis dans le processus de paix et soumettra de nouvelles recommandations sur l'avenir de l'ONUCI avant la fin de l'année.

86. Je suis convaincu que les sept prochains mois laisseront amplement le temps aux parties ivoiriennes de résoudre leurs différends avec l'assistance du Facilitateur, de démontrer la sincérité de leur engagement en faveur du processus de paix et de s'acquitter des tâches qui restent à accomplir en vertu de l'Accord de Ouagadougou,

en particulier celles liées aux élections, au désarmement et à tous les aspects de la réunification du pays. Comme le Facilitateur, je suis d'avis que ces tâches cruciales sont prioritaires à ce stade et doivent être menées simultanément. Toutefois, comme expliqué dans les conclusions de la mission d'évaluation technique, l'établissement de la liste électorale reste la priorité absolue. À cet égard, je me félicite des efforts déployés par le Premier Ministre et par la Commission électorale indépendante pour sortir de l'impasse concernant cette liste. Qui plus est, la Commission doit pouvoir travailler de manière indépendante, avec l'appui du Premier Ministre, des opérateurs techniques, du Facilitateur et de l'ONUCI. À cet égard, j'exhorte toutes les parties à prendre en compte l'approche exposée dans la déclaration conjointe publiée le 2 mai par le Premier Ministre et le Président de la Commission électorale indépendante pour relancer le processus électoral en panne.

87. Au cas où le Conseil de sécurité approuverait la prolongation du déploiement de l'ONUCI en Côte d'Ivoire jusqu'à la fin de cette année, je recommande que le mandat de la Mission soit modifié pour tenir compte des nouvelles réalités et orienté sur l'assistance aux parties pour l'exécution des tâches qui restent à accomplir concernant les priorités identifiées ci-dessus, à savoir : 1) le désarmement et tous les aspects de la réunification du pays, et 2) les élections. Dans sa résolution 1911 (2010), le Conseil de sécurité avait déjà identifié ces tâches comme des tâches prioritaires que l'ONUCI devrait appuyer en vue de parachever l'application des accords de Ouagadougou. En même temps, il est essentiel que l'ONUCI appuie des tâches importantes liées à la consolidation de la paix.

88. En ce qui concerne le processus électoral, je voudrais rappeler que la liste provisoire des électeurs était le fruit d'un processus crédible, mené sur la base de modalités convenues par l'ensemble des parties. Tout devrait donc être fait pour redonner confiance dans la liste, de façon à consolider les résultats obtenus à ce jour. Je recommande que l'ONUCI continue à fournir un appui technique et logistique afin de permettre à la Commission électorale indépendante de mener à bien les dernières tâches, à savoir : relancer la gestion du contentieux électoral interrompu; distribuer les listes électorales provisoire et définitive; sensibiliser les médias; distribuer des cartes d'identité et des cartes d'électeur; et distribuer et sécuriser le matériel électoral sensible, notamment les bulletins de vote. Dans la mesure où la distribution des cartes d'identité est une condition préalable à l'avancement des autres processus prioritaires, il est indispensable que ces cartes soient distribuées le plus rapidement possible, avec l'assistance de l'ONUCI, une fois la liste des électeurs finalisée.

89. Compte tenu du double rôle que remplit l'ONUCI du fait du mandat de certification de mon Représentant spécial et de son mandat actuel en vertu duquel il doit fournir un soutien technique et logistique au processus électoral, je recommande que la Division de l'assistance électorale de l'ONUCI participe activement aux efforts déployés sous l'égide du Premier Ministre pour résoudre l'impasse actuelle concernant les listes électorales en donnant des avis techniques, tandis que la cellule de certification de l'ONUCI aurait un rôle d'observateur, afin de permettre à mon Représentant spécial de tenir compte de la façon dont cette question délicate sera résolue lorsqu'il certifiera l'établissement de la liste électorale définitive. L'ONUCI intensifiera sa campagne d'information de façon à sensibiliser encore davantage la population et les partis au processus de certification.

90. Je note avec satisfaction que le Premier Ministre a assuré la mission d'évaluation technique que la question de savoir si le désarmement et la réunification du pays devaient précéder les élections ne se posait pas. J'exhorte par conséquent les Forces nouvelles à tenir leur parole et à procéder au cantonnement des forces à Korhogo puis dans d'autres sites désignés, sans tarder. Cette mesure, toutefois, devra être coordonnée avec la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, l'ONUCI aidant le Gouvernement à planifier et à coordonner ce qui demeure pour l'instant un processus fracturé. À cet égard, je recommande que l'ONUCI donne des avis aux partenaires nationaux chargés de tous les aspects du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, ainsi que du désarmement et du démantèlement des milices; contribue à la remise en état des installations des quatre sites de cantonnement et appuie le processus de cantonnement; veille au stockage en sécurité des armes; et continue à proposer des microprojets pour les combattants démobilisés. Ce dernier aspect est particulièrement important et je m'inquiète de l'absence de possibilités de réintégration pour les ex-combattants et membres des milices, qui pose une véritable menace pour la sécurité et la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire. Je demande également aux partenaires internationaux de fournir des fonds supplémentaires pour des microprojets ou d'autres activités de réinsertion et de réintégration, sans lesquels la stabilité risque de n'être qu'un vain mot, même après les élections. En même temps, le Gouvernement de Côte d'Ivoire doit fournir les ressources nécessaires à l'entretien des combattants cantonnés et au versement d'allocations aux combattants démobilisés et aux membres des milices. Il importe de souligner que le processus de désarmement et de démantèlement doit progresser parallèlement au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, afin que rien ne puisse plus retarder ce dernier processus et, en dernier ressort, les élections. Je recommande à cet égard que l'ONUCI aide les autorités nationales à rassembler et à détruire les armes des milices.

91. Par ailleurs, comme demandé par le chef d'état-major des Forces nouvelles et conformément aux dispositions du quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou, je recommande que l'ONUCI contribue à la formation de base des 5 000 membres des Forces nouvelles qui doivent être cantonnés en vue de leur intégration dans l'armée nationale. Cette formation devrait inclure la sensibilisation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Tout en étant consciente des dispositions de l'Accord de Ouagadougou relatives à l'amnistie, l'ONUCI devait encourager les Forces nouvelles et le Gouvernement à examiner les antécédents de tout le personnel appelé à intégrer la nouvelle armée nationale. En même temps, une approche globale de la réforme du secteur de la sécurité est indispensable pour assurer la durabilité à long terme de l'architecture sécuritaire du pays. Les Nations Unies sont prêtes à appuyer la Côte d'Ivoire à cet égard, en étroite coordination avec l'Union africaine et la CEDEAO.

92. En ce qui concerne la restauration de l'autorité de l'État dans tout le pays, je partage pleinement l'avis selon lequel le maintien d'un appareil administratif, économique et sécuritaire parallèle dans le nord du pays, trois ans après l'intégration des Forces nouvelles dans le Gouvernement, est inacceptable. Le Conseil de sécurité devrait exiger le transfert immédiat au Gouvernement du contrôle de l'économie et des revenus du nord du pays. Pour sa part, le Gouvernement est tenu d'assurer des services sociaux à la population dès que l'autorité de l'État sera restaurée. Le cinquantième anniversaire de l'indépendance

de la Côte d'Ivoire qui va être fêté prochainement est un événement qui devrait faciliter la réunification effective du pays sous tous ses aspects et sans autre délai.

93. Je recommande que l'ONUCI et le système des Nations Unies jouent un rôle plus actif pour appuyer la restauration effective de l'autorité de l'État, y compris des fonctions qui lui incombent. À cette fin, l'ONUCI devrait renforcer son appui dans des domaines clefs, comme l'administration et l'état de droit, et continuer à jouer un rôle clef dans la conception, la coordination et la mise en œuvre de projets concernant le système judiciaire et carcéral. Parallèlement, le système des Nations Unies devrait de toute urgence renforcer ses activités visant à accroître les capacités administratives des antennes régionales des principaux ministères techniques dans les régions où l'influence de l'État demeure limitée. Je recommande également le déploiement de huit douaniers détachés, avec une réduction correspondante du nombre d'observateurs militaires, de façon à ne pas modifier les effectifs du personnel en uniforme de l'ONUCI. Ces douaniers détachés fourniraient des avis et un soutien à leurs homologues nationaux redéployés dans le nord. Enfin, je recommande le déploiement du nombre approprié d'experts des finances publiques civils, qui seront chargés de suivre la réunification économique du pays. Tant les douaniers que les experts des finances publiques travailleraient, selon que de besoin, dans le cadre d'équipes mobiles mixtes avec des observateurs militaires de l'ONUCI et renforceraient la cellule d'embargo de l'ONUCI.

94. En ce qui concerne le Centre de commandement intégré, je recommande que l'ONUCI lui fournisse les avis techniques et l'appui logistique nécessaires à l'exécution de son mandat. Le Gouvernement, de son côté, devrait assumer sa responsabilité d'appuyer pleinement le Centre, notamment sur les plans financier et logistique, ainsi qu'en ce qui concerne les communications et sa capacité antiémeute. Dans ce contexte, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) pourra souhaiter envisager une exemption de l'embargo sur les armes, pour que le Gouvernement puisse importer du matériel antiémeute, qui éviterait aux institutions de maintien de l'ordre compétentes d'avoir à utiliser des armes longues et des balles réelles en cas de troubles civils.

95. Je suis profondément troublé par les violences qui ont éclaté en février dans diverses régions du pays et m'inquiète de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays. Toutes les parties sont tenues de contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité pour les élections. Pour sa part, l'ONUCI continuera à travailler avec la force Licorne, le Centre de commandement intégré et d'autres instances nationales compétentes à l'application du plan de sécurité convenu pour les élections.

96. J'ai noté les difficultés auxquelles se heurtent la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Assurer un environnement sûr, y compris protéger les civils et sécuriser les frontières du pays, est essentiellement la responsabilité du Gouvernement ivoirien. Je compte que l'ONUCI et le Conseil de sécurité continueront à suivre de près la conduite du Gouvernement et d'autres parties prenantes ivoiriennes dans ce domaine important. En même temps, je m'inquiète de la capacité limitée des institutions nationales chargées de la protection des civils, notamment dans les régions où les autorités chargées du maintien de l'ordre manquent encore d'hommes et de moyens. Conformément à son mandat, tel que décrit au paragraphe 2 f) de la résolution 1739 (2007) du Conseil de sécurité, l'ONUCI continuera à faire tout son

possible pour protéger les civils, sur lesquels pèse une menace de violence physique, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement, en prêtant une attention particulière aux zones susmentionnées. Qui plus est, l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies continueront de mettre au point une stratégie globale de protection des civils, conformément au paragraphe 24 de la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité, qui inclura les moyens d'évaluer les menaces actuelles et potentielles, les options pour y répondre, y compris le mandat de protection de l'ONUCI, et les mesures d'atténuation des risques. L'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies assureront la désignation d'une capacité à cette fin et une coordination améliorée au sein du système et avec les principales parties prenantes, y compris les organisations humanitaires partenaires. La protection des civils est une contribution majeure à la consolidation de la paix et pas seulement une question de sécurité. Elle présente aussi des dimensions socioéconomique, humanitaire et relative aux droits de l'homme, que le système des Nations Unies entend prendre en charge de manière intégrée avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes.

97. La mission d'évaluation technique a examiné les options identifiées par mon Représentant spécial concernant la reconfiguration de l'ONUCI. Ces options sont les suivantes : 1) renforcer le mandat de l'ONUCI pour organiser les élections; 2) maintenir le statu quo; 3) rationaliser le mandat et la configuration de l'ONUCI; et 4) retirer la Mission. Sur la base de ses conclusions, la mission d'évaluation technique a mis l'accent sur l'option 3. À cet égard, les tâches qu'il est recommandé à l'ONUCI d'accomplir, dont il est fait état dans la présente section, iraient dans le sens d'une rationalisation de son mandat. Comme indiqué au paragraphe 85 ci-dessus, les effectifs combinés du personnel en uniforme de la Mission seraient maintenus jusqu'à la fin de 2010. En ce qui concerne la reconfiguration, la mission d'évaluation technique a étudié deux options. La première consisterait à ajuster le déploiement actuel des troupes de façon à accroître les concentrations de troupes dans les zones considérées comme à haut risque. Une compagnie d'infanterie actuellement affectée à Dabakala serait également redéployée pour renforcer la réserve de Bouaké et le bataillon de réserve serait restructuré de façon à déployer une section de combat supplémentaire. Cet ajustement pourrait être effectué assez rapidement. Qui plus est, les effectifs des composantes militaire et de police seraient rééquilibrés en utilisant la capacité existante au sein de la composante militaire pour ajouter 50 membres de la police, afin de renforcer les unités de police constituées existantes, compte tenu de l'aggravation prévue des troubles civils et de l'augmentation des demandes de protection.

98. Dans la seconde option, l'ONUCI augmenterait ses troupes dans certaines zones de déploiement à haut risque et à proximité des sites de cantonnement, tout en restant présente, à des fins d'observation, dans d'autres zones. Le rééquilibrage entre les composantes militaire et de police aurait lieu dans les limites de la force actuellement autorisée de façon à permettre le déploiement d'une unité de police constituée supplémentaire comptant 140 membres. Une compagnie d'infanterie supplémentaire serait déployée pour renforcer le secteur d'Abidjan, tandis qu'une unité de transport aérien supplémentaire serait nécessaire pour assurer la mobilité des réserves et des unités de police dans toute la zone de la Mission. Ce rééquilibrage serait rendu possible par le rapatriement d'un nombre équivalent de troupes d'autres régions couvertes par la Mission.

99. Après mûre réflexion, je recommande que le Conseil de sécurité approuve la première option maintenant la force autorisée totale combinée à 8 650 hommes, dont

7 392 pour la composante militaire (7 200 soldats et 192 observateurs militaires); 1 250 pour la force de police globale, composée de 450 membres de la police et de 6 unités de police constituées pour un total de 800 hommes; et 8 douaniers détachés. Cette option a l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement, de répondre à la menace de troubles civils et de renforcer les troupes de réserve dans les secteurs sensibles.

100. Le risque de troubles civils avant, pendant et après les élections demeure bien réel. Je réitère donc ma recommandation tendant à ce que l'ONUCI soit renforcée pour une période d'au moins trois mois avant et trois mois après les élections. En remplacement du bataillon du Burkina Faso, qui n'est plus une option comme je l'ai déjà indiqué, il restera nécessaire de renforcer le personnel en uniforme de l'ONUCI avec un total de 500 soldats et policiers supplémentaires, répartis entre les éléments opérationnels des unités de police constituées existantes et deux compagnies d'infanterie, avec des éléments aériens, supplémentaires. Le Secrétariat tiendra le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation et de mon analyse technique, comme demandé.

101. Il est clair que le pays demeure une poudrière susceptible de prendre feu à tout moment si les causes profondes du conflit ne sont pas traitées. Le bien-être de la population continue à se dégrader en raison de l'aggravation de la pauvreté, du manque criant d'emplois et des difficultés d'accès aux services sociaux de base, ce qui pourrait provoquer des troubles civils. L'ONUCI intensifiera sa collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies afin d'appuyer la consolidation de la paix sous tous ses aspects et encourage le Gouvernement à rechercher des solutions durables aux questions foncières, à donner les moyens à la société civile ivoirienne de participer activement au processus de paix; et à appuyer un processus de dialogue national en mettant l'accent sur la participation des femmes et des jeunes.

102. Je demeure préoccupé de l'impunité persistante des violations généralisées des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et sexistes, y compris contre des enfants, et de ce que les forces nationales ont commis ce type de violation pendant les événements de février. J'exhorte par conséquent les autorités ivoiriennes à agir rapidement pour remédier à l'impunité de ce type de violation des droits de l'homme, y compris en adoptant la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle, avec un soutien accru de l'ONUCI et de l'équipe de pays des Nations Unies. L'ONUCI continuera à suivre la situation des droits de l'homme et à faire rapport à ce sujet, notamment comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), en appelant l'attention du Conseil sur les individus identifiés comme responsables de graves violations des droits de l'homme et instigateurs de violences politiques, y compris les chefs des mouvements de jeunes partisans. Des rapports publics semestriels sur les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et d'autres rapports thématiques seront publiés comme il se doit. En outre, l'ONUCI renforcera ses capacités de surveillance de la violence sexuelle et d'établissement de rapports à ce sujet, conformément aux résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité.

103. Le rôle négatif des médias, qui exacerbent les tensions politiques et incitent à la violence en violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le fait que toutes les parties n'ont pas accès aux médias publics sont inacceptables. J'encourage le Conseil de sécurité à prendre fermement position sur cette question, y compris en prenant des sanctions ciblées à l'encontre

des médias concernés. Le Conseil devrait aussi exiger que toutes les parties aient accès dans les mêmes conditions aux médias publics. L'ONUCI continuera à suivre l'évolution de la situation concernant les médias ivoiriens et à faire part de ses conclusions, selon qu'il conviendra, au Comité du Conseil créé par la résolution 1572 (2004).

104. J'ai pris note en particulier des points de vue différents des diverses parties prenantes concernant les mesures punitives à prendre à l'encontre des acteurs politiques qui font obstacle au processus de paix. La crise ivoirienne est complexe et il importe de reconnaître que certains, accusés aujourd'hui de retarder le processus, ont peut-être fait des concessions et facilité les progrès à d'autres stades. Qui plus est, les progrès n'apparaissent que peu à peu et à grande peine, grâce au dialogue et à des compromis acceptés par les parties. Je conviens donc avec le Facilitateur que des mesures punitives peuvent être contre-productives et exhorte le Conseil à encourager le dialogue et le compromis politique.

105. La mission d'évaluation technique a examiné, comme le Conseil le lui a demandé, les critères que j'ai recommandés au paragraphe 47 de mon rapport du 8 janvier 2009 (S/2009/21) et que le Conseil de sécurité a par la suite approuvés dans sa résolution 1865 (2009). Ils visent à mesurer les progrès accomplis dans l'exécution de tâches critiques relevant des accords de Ouagadougou et demeurent utiles pour évaluer les réalisations à cet égard. Une évaluation complète de la situation est fournie dans le corps du présent rapport. L'ONUCI gardera à l'étude les critères et les indicateurs de résultat et on trouvera une mise à jour sur les progrès accomplis dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité.

106. L'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies examineront également les indicateurs de résultat pour s'assurer que les priorités que j'ai identifiées progressent parallèlement. Pour qu'il en soit ainsi, l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies renforceront leur capacité de planification analytique et stratégique dans le contexte de la Force de stabilisation internationale. J'invite également les donateurs à accroître leur soutien aux activités vitales de consolidation de la paix, qui ne sauraient être poursuivies sans ressources suffisantes.

107. En conclusion, je voudrais remercier mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire et tout le personnel militaire, de police et civil de l'ONUCI qui continuent résolument à appuyer le processus de paix. Je suis également reconnaissant au Facilitateur du processus de paix ivoirien, le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, pour ses efforts inlassables. Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à tous les pays fournisseurs de contingents, et d'effectifs de police, à la CEDEAO, à l'Union africaine, aux agences, fonds et programmes des Nations Unies, aux organisations humanitaires et aux donateurs multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales internationales et locales de leur importante contribution au rétablissement de la paix et de la stabilité en Côte d'Ivoire.

## Annexe

### Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : effectifs militaires et de police au 12 mai 2010

Pays	Composante militaire			Total	Unités de police constituées	Police civile
	Observateurs militaires	Officiers d'état-major	Soldats			
Argentine						3
Bangladesh	14	11	2 069	<b>2 094</b>	250	
Bénin	6	6	420	<b>432</b>		53
Bolivie	3			<b>3</b>		
Brésil	4	3		<b>7</b>		
Burundi						23
Cameroun						50
Canada						4
Chine	4			<b>4</b>		
Djibouti						18
Égypte		1	175	<b>176</b>		4
El Salvador	3			<b>3</b>		
Équateur	2			<b>2</b>		
Éthiopie	2			<b>2</b>		
Fédération de Russie	11			<b>11</b>		
France	1	8		<b>9</b>		11
Gambie	3			<b>3</b>		
Ghana	6	8	532	<b>546</b>		15
Guatemala	5			<b>5</b>		
Guinée	3			<b>3</b>		
Inde	7			<b>7</b>		
Irlande	3			<b>3</b>		
Jordanie	7	12	1 046	<b>1 065</b>	374	13
Maroc		3	723	<b>726</b>		
Namibie	2			<b>2</b>		
Népal	3	1		<b>4</b>		
Niger	5	4	382	<b>391</b>		62
Nigéria	5			<b>5</b>		
Ouganda	4	2		<b>6</b>		
Pakistan	11	11	1 127	<b>1 149</b>	125	1
Paraguay	7	2		<b>9</b>		
Pérou	3			<b>3</b>		
Philippines	4	3		<b>7</b>		
Pologne	5			<b>5</b>		
République centrafricaine						8
République de Corée	2			<b>2</b>		
République démocratique du Congo						11
République de Moldova	4			<b>4</b>		
République-Unie de Tanzanie	1	2		<b>3</b>		
Roumanie	7			<b>7</b>		

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>				<i>Unités de police constituées</i>	<i>Police civile</i>
	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats</i>	<i>Total</i>		
Sénégal	11	6	320	<b>337</b>		40
Serbie	3			<b>3</b>		
Suisse						4
Tchad	3	1		<b>4</b>		28
Togo	7	6	309	<b>322</b>		25
Tunisie	7	4		<b>11</b>		
Turquie						18
Ukraine						4
Uruguay	2			<b>2</b>		3
Yémen	8	1		<b>9</b>		4
Zambie	2			<b>2</b>		
Zimbabwe	3			<b>3</b>		
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>95</b>	<b>7 103</b>	<b>7 391</b> <b>(femmes–113)</b>	<b>749</b>	<b>402</b> <b>(femmes–16)</b>

